

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 38/URBA04. OPERATION FACADES 2025-2028 DANS LE CENTRE-VILLE :
DEFINITION DES PERIMETRES ET DES TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE**

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un vaste programme de dynamisation de son centre urbain. Dans ce cadre, la municipalité a souhaité accompagner les propriétaires de biens à accomplir des travaux de ravalement de façades.

Depuis 2004, un périmètre d'intervention a donc été défini et de nombreux biens ont donc pu être réhabilités. L'opération façades 2021/2024 arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de maintenir le périmètre d'intervention afin de poursuivre cette opération pour les années 2025/2028.

Périmètre de la nouvelle opération

Il est proposé de conserver le périmètre actuel de l'opération façades comprenant :

• **Le périmètre « CENTRE ANCIEN » :**

Il s'agit des rues adjacentes au cours Carnot ainsi que des places et placettes comprises entre l'avenue Marx Dormoy, le cours Carnot, boulevard du 4 Septembre et la montée du Calvaire

• **Le périmètre « GARE » :** comprend :

- l'avenue Léo Lagrange
- avenue de la gare
- chemin du Mas Lafond
- façades et clôtures donnant sur l'ancienne voie ferrée

- le sud du boulevard Genevet de l'avenue Trouillet à la rue Paul Aubert

- Le périmètre Gare Sud/Voie verte et allées Marcel Jullian comprend :
 - entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Roger Ginoux
 - les allées Marcel Jullian : avenue Gustave Cestier côté sud, Marx Dormoy et Antoine Ginoux côté sud.
- Le périmètre rue Frédéric Mistral

Au regard des aménagements et réhabilitations réalisées sur le centre ancien, Il convient de rajouter au périmètre le Cours Carnot.

Ces périmètres sont annexés à la présente délibération.

Taux de subvention et critères d'attribution

Le taux maximum de subvention est de 50 % du plafond des travaux. Aide de 25 % à 40 % pour les murets de clôture. Les critères d'attribution des subventions communales sont déclinés comme suit :

Type d'intervention	Prix au m2	1 façade	2 façades	3 façades
Travail sur pierre	90€/m2	Plafond à 60 m2	Plafond à 120 m2	Plafond à 200 m2
Décroûtage et réfection d'enduit	90€/m2			
Réfection d'enduit sans décroûtage	70€/m2			
Mise en peinture	50€/m2			
Déplafonnement*	120€/m2	120€/m2	120€/m2	120€/m2
Traitement des murets de clôture le long de la voie ferrée	- 25 €/m2 lorsque la façade n'est pas ravalée - 40 €/m2 lorsque au moins une façade est ravalée			
Plafonnement cumulatif :	- Aide limitée à 3 000€ par façade			
	- Aide limitée à 5 000€ par dossier de demande			

*sachant que, pour la plupart des façades en pierres, un surcoût architectural risque d'être envisagé, le prix au m2 reviendra alors à 120€/m²

Il est à noter que nombreux bâtiments ne sont que pour partie intégrés dans les périmètres du fait des effets de « limites ». Il a ainsi été également arrêté les conditions suivantes :

- si le « trait » de limite de périmètre coupe une façade en deux, la totalité de la façade concernée sera concernée par la subvention,
- pour ce qui est des façades traversantes, celles-ci ne peuvent être subventionnées que si elles sont intégrées dans un périmètre,
- si deux façades d'un même bâtiment sont concernées par des périmètres différents, seuls les critères du périmètre le plus favorable seront retenus pour le calcul de la subvention des deux façades.

Dans tous les cas, il est rappelé que les subventions ne sont attribuées que si la façade est visible du domaine public.

Les travaux doivent être achevés dans un délai d'un an à compter de la date de l'accord. Le bénéficiaire est tenu de produire la facture acquittée dans les six mois suivant la fin des travaux.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 20 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE le lancement de la nouvelle opération façades sur la période 2025/2028,

DECIDE d'arrêter les périmètres tels que figurant sur les plans annexés,

FIXE les taux de subvention de la commune et les plafonds d'intervention conformément au tableau figurant ci-dessus,

DECIDE de réserver l'attribution des aides communales aux seules façades situées en bordure du domaine public ou visibles depuis ce dernier et répondant aux conditions suscitées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marcel Martel'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE de CHATEAURENARD' around the top edge and '(B-du-Rhône)' at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the seal is a heraldic crest featuring a shield with a crown on top and a central emblem.